

Règlement intérieur de l'association

Viviers Fibre

Article 1 - Adhésion à l'association

Pour pouvoir bénéficier des services de l'association, il est nécessaire d'être adhérent.

Les tarifs sont les suivants pour les membres actifs ou adhérents :

- Pour les particuliers : 20 € la première année, 10 € les années suivantes.
- Pour les entreprises, associations et collectivités : 100 € la première année, 50 € les années suivantes.
- Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation par le conseil d'administration ou être soumis au tarif de particulier ou d'entreprise, selon leur statut.
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont versé une cotisation de 500€ ou plus.

En outre, toute personne désirent obtenir le statut d'adhérent devra :

- être majeur ou représentée par une personne en ayant la responsabilité,
- retourner le présent règlement intérieur paraphé et signé ainsi que le bulletin d'adhésion dûment rempli, au siège social de l'Association accompagné de ses nom et prénom, date de naissance, adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre.

Conformément aux statuts, le bureau se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

Un nouveau membre ne pourra être admis définitivement en tant que membre adhérent confirmé, que six mois, jour pour jour après sa première inscription, et avec l'accord du bureau. Cette admission définitive lui permettra d'user de son droit de vote au cours des assemblées, ou par correspondance ou procuration s'il en exprime le désir.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Conformément aux statuts, un membre pourra être exclu notamment pour les motifs suivants :

- Matériel de l'association détérioré intentionnellement
- Propos déplacés envers d'autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non respect du présent règlement ou des statuts

Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation 1 mois après son échéance annuelle pourra valablement être considéré comme démissionnaire

Article 2 - Actions de l'Association

Entre autres activités, l'Association Viviers Fibre :

- offre aux adhérents la possibilité de se raccorder au réseau Viviers Fibre. Ce réseau, constitué des systèmes informatiques des adhérents et d'équipements interconnectés assurant la gestion des communications, est relié à internet. Il est entendu que le membre adhérent doit posséder ou disposer d'un système informatique compatible.
- offre divers services basés sur l'utilisation des outils informatiques, de façon gratuite ou payante.

Article 3 - Abonnements aux services réseau

Afin de bénéficier des services et de participer ainsi aux frais de l'Association, l'adhérent devra souscrire un abonnement.

Il existe différentes technologies disponibles pour réaliser une liaison à Internet. Viviers Fibre a pour ambition d'utiliser une infrastructure en fibre optique, mais pourra aussi utiliser des liaisons radio, selon le contexte.

L'association ne fournit pas de service de téléphonie sur IP ou de télévision dans le cadre des abonnements. Toutefois, compte tenu des usages actuels, elle pourra bien entendu être amenée à conseiller les adhérents dans la mise en place de ces solutions via d'autres fournisseurs.

Article 4 - Coût du raccordement à Internet

A partir de 2014, et tant que ce présent règlement est en vigueur, le coût mensuel d'un accès à Internet est fixé à 20 €. Il n'y a pas de frais de résiliation mais un engagement d'une durée minimale de six mois est obligatoire.

L'association ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise qualité de débit.

En outre, l'adhérent devra s'acquitter de frais d'installation qui seront fixés par le bureau de Viviers Fibre en fonction de la difficulté de raccordement.

Article 5 - Paiement de l'abonnement mensuel

Pour des raisons de simplicité de traitement, le paiement de l'abonnement mensuel devra être réalisé de façon automatisée par l'adhérent (ex : virement automatique ou prélèvement automatique). L'association refuse les paiements de l'abonnement mensuel par chèque ou par espèces. Le non paiement de l'abonnement mensuel constitue une cause de radiation.

Article 6 - Diffusion et responsabilité

L'Association se réserve le droit de suspendre l'accès d'un adhérent si celui-ci présente une activité de nature à mettre en péril la stabilité du réseau de communication, sans en avertir

sur le moment l'adhérent expéditeur. Il peut s'agir, par exemple, de l'envoi d'un volume trop important de données nécessitant un temps de connexions trop long, et empêchant donc une utilisation normale du réseau pour les autres adhérents.

L'adhérent est seul responsable de ses actes. Il s'engage à respecter les règles d'éthique et les lois en vigueur dans son utilisation du réseau et à les faire respecter aux tiers à qui il offrirait la possibilité d'utiliser sa connexion.

Il ne peut être fait aucun usage commercial des services fournis par l'association : un adhérent ne peut pas revendre les services obtenus auprès de l'association, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre d'une activité commerciale. Il est par contre autorisé à utiliser les services de Viviers Fibre dans le cadre d'une activité professionnelle moyennant le paiement de la cotisation annuelle correspondante.

Si l'un de ses adhérents venait à manquer gravement aux règles d'éthiques usuelles d'Internet (envoi de mails non sollicités par exemple), son abonnement serait suspendu ipso-facto sur simple décision du Bureau qui entamerait alors une procédure de radiation.

Article 7 - Sécurité et garantie

L'Association ne peut être reconnue responsable de ce qui découlerait d'un quelconque dysfonctionnement du système qu'elle propose. Contrairement aux acteurs commerciaux, le caractère associatif des services fournis suppose que chacun apporte sa pierre à l'édifice. Ce faisant, l'adhérent ne peut demander aucun dédommagement en cas de panne et est invité, pour la bonne marche des choses, à s'impliquer d'une manière ou d'une autre dans la vie de l'association.

L'adhérent est seul responsable de son matériel et de son environnement de travail. Toute mauvaise installation sur l'ordinateur de l'adhérent, virus informatique ou autres, ne pourra donc faire l'objet de plaintes d'aucune sorte à l'encontre de l'Association dont la mission s'arrête au routeur permettant la connexion des équipements de l'adhérent.

L'Association ne pouvant assurer un service de maintenance sous un délai précis, la tenue et le bon fonctionnement des équipements fournis par Viviers Fibre seront sous la responsabilité du possesseur ou des tiers contractés pour la maintenance.

Tout accès à d'autres réseaux via le réseau de l'association doit se conformer aux règles appropriées pour cet autre réseau. L'utilisation de toute information obtenue via les services de l'association est réalisée aux risques et périls de l'adhérent.

Article 8 - Équipement matériel et logiciel de l'adhérent

L'adhérent devra posséder ou disposer d'un matériel idoine pour une connexion pratique sur le réseau de l'association s'il souhaite souscrire un abonnement, à savoir un système informatique lui permettant de prendre connaissance seul des informations électroniques diffusées par l'Association (logiciel et ordinateur appropriés).

Article 9 - Services techniques

L'association ne peut pas assurer contractuellement de service de support technique. L'adhérent bénéficie par son adhésion d'un support bénévole de la part d'autres adhérents. Les frais de communication seront à sa charge. L'Association émet toute réserve quant à la disponibilité de ce support.

L'association ne peut s'engager sur des délais d'intervention ni assurer de résultats positifs. L'association peut éventuellement recommander des prestataires professionnels à même de proposer ce type de garantie si nécessaire.

Article 10 – Aide bénévole

Reconnaissant que l'association Viviers Fibre ne peut parvenir à se développer qu'en comptant sur la participation de ses adhérents, chacun d'eux accepte de donner 1 heure par an de son temps au service de l'association. Cette participation sera réalisée à l'initiative du président et en accord avec l'adhérent, notamment pour aménager les calendriers de chacun.

Article 11 - Disponibilité du présent règlement

Le présent règlement est annoncé publiquement la semaine de sa parution et disponible en téléchargement sur le site web de l'association (<http://viviers-fibre.net>). L'adhérent peut en obtenir un duplicata imprimé sur papier, sur simple demande par écrit, adressée au siège social de l'association et accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse.

Fait à Viviers lès Lavour, le 22 Avril 2014.

Le Président
François Laperruque

Le Vice-Président
Claude Combes

Bulletin d'adhésion et de demande de services

A imprimer et à retourner par courrier postal, ou à déposer en main propre à la mairie de Viviers lès Lavour, **accompagné du règlement du montant de l'adhésion par chèque**, à l'ordre de Association Viviers Fibre) **et d'un Relevé d'Identité Bancaire** :

Association Viviers Fibre
Mairie
81500 Viviers lès Lavour

Je soussigné :

Nom : _____
Prénom _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____
Email : _____

demande par la présente mon adhésion à l'association (sélectionnez l'option correspondante en début de ligne), en tant que :

- Particulier 20 € / an
- Entreprise 100 € / an
- Association 100 € / an
- Collectivité 100 € / an

et demande à bénéficier du service suivant (sélectionnez l'option correspondante en début de lignes) :

- Accès à Internet via le réseau Viviers Fibre

La signature du présent bulletin emporte l'adhésion aux statuts de l'association et au règlement intérieur.

Les services d'accès au réseau Viviers Fibre sont soumis à l'éligibilité technique en fonction de l'adresse d'installation prévue.

Fait à _____ , le _____

Signature :

(N'oubliez pas de parapher l'ensemble des pages du règlement intérieur et de prendre connaissance des statuts)